infOGM

Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

OGM en Polynésie… vers le début d’une réglementation ?

Par

Publié le 28/06/2016

Du fait du statut particulier des territoires d’Outre-mer (TOM), la réglementation française et européenne sur les OGM ne s’applique pas toujours. C’est le cas en Polynésie française, où certains élus essayent de mettre cette question à l’agenda des discussions.

Fortement soumis aux importations, notamment de pays qui produisent des OGM sans les étiqueter, les territoires d’Outre-mer (TOM) n’ont pas toujours l’arsenal juridique pour contrôler les OGM sur leur territoire [1].

C’est le cas de la Polynésie Française, territoire français voisin du géant des biotechnologies, Hawaï. Plus de 80% des produits agro-alimentaires présents sur son territoire sont importés. 41% de ces produits proviennent de l’Union européenne. Le reste provient de Chine, d’Australie, de Nouvelle-Zélande ou des États-Unis, des pays producteurs d’OGM dans lesquels il n’existe pas toujours d’étiquetage ou un étiquetage partiel.

En mars 2016, l’UPLD, groupe politique du leader indépendantiste Oscar Temaru, ancien Président et homme politique polynésien, a interpellé le gouvernement polynésien par une question écrite demandant quelles mesures ce dernier met en place pour garantir la sécurité

sanitaire des produits agro-alimentaires importés et contenant des OGM. Le groupe politique demande également comment le gouvernement entend assurer la traçabilité sur les produits qui contiennent des OGM, les produits issus d'animaux nourris aux OGM ainsi que les semences importées sur le territoire pour l'agriculture locale. Surtout, l'UPLD interpelle le gouvernement sur la question de l'indépendance alimentaire de la Polynésie (voir la question parlementaire dans le fichier joint).

Quelques jours plus tard, le Président de la Polynésie française répondait en rappelant que « *la réglementation sur l'importation des animaux, végétaux et produits végétaux ne comprend pas de dispositions spécifiques aux organismes génétiquement modifiés* » (voir également le fichier joint). Il n'y a donc pas de contrôle en la matière sur les produits importés ni sur les semences. En revanche, le Président souligne dans sa réponse que l'objectif de souveraineté alimentaire est depuis 2011 un « *axe stratégique majeur de l'action publique* ». Un moyen donc d'être moins dépendant des importations. Et des OGM ?

Comme le rappelle la réponse du Président, la Polynésie est « *compétente pour fixer des normes relatives à l'importation des denrées alimentaires* ». Rien n'empêche donc les élus de se saisir véritablement de la question et d'aller au-delà de la simple interpellation pour travailler sur un cadre règlementaire propre au territoire.

---

[1] Pauline VERRIERE, « Territoires d'Outre-mer : des OGM en liberté », *Inf'OGM*, 25 mai 2011

Adresse de cet article : https://infogm.org/ogm-en-polynesie-vers-le-debut-dune-reglementation/